

AVIS DE PUBLICITE – MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Objet du présent avis :

La commune de Montbéliard a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour **l'exploitation de l'espace de restauration** de la Chancellerie moyennant une redevance d'occupation du domaine public, située au château de Montbéliard pour la période du 22 novembre au 24 décembre 2025.

Le bâtiment de la Chancellerie a été aménagé par la Ville de Montbéliard pour y recevoir de la restauration et autres manifestations :

- Un espace principal de 160 m2
- Diverses pièces à usage d'office au rez-de-chaussée : entreposage vaisselle, office, cuisine relais,
- Un local technique
- Des sanitaires au niveau +1.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par l'occupation citée ci-dessus.

Procédure :

Toute déclaration de manifestation d'intérêt doit être adressée au :

**Service Direction Générale
LEBERT Ophélie
Manager centre-ville**

par courrier électronique à l'adresse suivante : olebert@montbeliard.com

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier complet présentant le projet d'exploitation du domaine public.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la Commune pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Date limite de réception des réponses : 28 octobre à 17H00